



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.899

**Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP).
Ecole nationale supérieure d'architecture (ENSA).
Désignation des représentants du Maire.
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.812-1 et suivants, D.812-1 et suivants et R.812-6 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D.752-5 ;

Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 modifié portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICC1807947A du 21 mars 2018 précisant la composition des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la désignation du représentant du Maire de Versailles au sein de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par l'arrêté municipal n° A2023.881 du 22 juin 2023 (pour mémoire);

Vu la désignation du représentant du Maire de Versailles au sein de l'Ecole nationale supérieure d'architecture (ENSA) pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 relatif aux délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

- Créée il y a 50 ans sur le site du Potager du Roi, à Versailles, et forte d'une histoire liée à l'enseignement horticole et à une production agricole qui remonte au 17^e siècle, l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) a été pionnière dans le mouvement de définition de l'école française du paysage. Elle constitue le berceau historique de la formation des paysagistes-concepteurs et un foyer de formation, de recherche et de création reconnu au plan international.

Forte de son implication notamment à Versailles, l'école propose un enseignement pluridisciplinaire articulé autour d'ateliers de projet, d'immersions sur le terrain, de mobilités internationales, d'un réseau dense de partenaires publics et privés et d'événements culturels. Le tout fait de cet établissement un véritable écosystème où le projet de paysage trouve un prolongement au-delà des salles de formation.

A cet effet, l'ENSP de Versailles a pour missions :

- d'assurer la formation initiale et continue des paysagistes,
- d'apporter son concours scientifique, technique et artistique à des institutions culturelles, d'enseignement ou de recherche et à des collectivités territoriales ou à des entreprises,
- de contribuer au rayonnement international de la compétence française dans le domaine du paysage,
- d'assurer la gestion, la conservation et la valorisation de son site historique, le Potager du Roi.

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, l'ENSP de Versailles est administrée par un conseil d'administration qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration délibère notamment sur les orientations générales de l'école, le règlement intérieur, le budget et les décisions modificatives, le compte financier, l'affectation des résultats et l'utilisation des fonds de réserve, l'acceptation des dons et legs, les baux, locations et acquisitions d'immeubles, les emprunts, les actions en justice et les transactions, la prise de participations et la création de filiales.

Dans le respect de l'article R.812-6 du Code rural et de la pêche maritime, le conseil d'administration de l'ENSP de Versailles comprend 32 membres :

- 8 membres de droit (5 représentants de l'État désignés par le Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, dont 4 sur proposition des Ministres chargés de la culture, de l'environnement, de l'enseignement supérieur, le président du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant, le président du Conseil départemental des Yvelines ou son représentant, le Maire de la commune de Versailles ou son représentant) ;
- 8 personnalités qualifiées ;
- ainsi que 16 membres élus, parmi lesquels 4 représentants des professeurs, 4 représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, 4 représentants des élèves et 4 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service.

Selon l'article R.812-18 du Code rural, la durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 4 ans à compter de la date de sa première réunion suivant sa désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

- L'Ecole nationale supérieure d'architecture ENSA Versailles est un établissement de formation et de recherche créé en 1969, implantée dans la Petite Écurie du Roy du domaine national du Château de Versailles. L'école accueille 1 100 étudiants et doctorants dans trois cours interconnectées qui jouent un rôle déterminant dans le projet d'établissement et les pédagogies innovantes de l'école. Sur son territoire, l'école constitue une rotule géographique au centre du triptyque formé par Paris, CY Cergy Paris Université et l'Université Paris-Saclay.

L'ENSA Versailles est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'architecture et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Espace de France. Elle appartient au réseau des vingt écoles nationales supérieures d'architecture françaises.

L'ENSA de Versailles assume une position singulière, à la lisière du territoire francilien et de son paysage académique. Ni tout à fait parisienne, ni vraiment provinciale, proche du tissu urbain périphérique et à la frontière entre l'urbanisation et le monde rural, l'ENSA Versailles met au cœur de son enseignement la culture de projet comme un modèle à explorer, à partager et à développer. Depuis cette position unique, l'ENSA Versailles interroge les grands enjeux de la prochaine génération d'architectes qu'elle entend former : la transition écologique des milieux habités, la révolution numérique et la relation entre le vivant et l'architecture.

Conformément à l'article 3 du décret du 15 février 2018 et à l'arrêté du 21 mars 2018 susvisés, l'ENSA de Versailles est administrée par un conseil d'administration comprenant 20 membres dont :

- 12 représentants élus des personnels et des étudiants :
 - . 6 membres pour le collège des enseignants et des chercheurs,
 - . 3 membres pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique,
 - . 3 membres pour le collège des étudiants ;
- 8 personnalités extérieures à l'établissement :
 - . des membres de droit (le président du Conseil régional ou son représentant, le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, le président de la communauté d'universités et d'établissements à laquelle l'école participe ou à laquelle elle est associée, ou, à défaut, le président du conseil d'administration de l'établissement qui organise la coordination territoriale dont relève l'école, ou son représentant),
 - . un architecte désigné par le président du Conseil régional de l'ordre des architectes territorialement compétent,
 - . des personnalités qualifiées dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de la ville et des territoires désignées par le conseil d'administration.

Le mandat des membres du conseil d'administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de Versailles en mars 2026, il revient désormais au Maire de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein de l'ENSP et de l'ENSA pour la mandature 2026, au titre des membres de droit. C'est l'objet du présent arrêté.

LE MAIRE ARRETE

- 1) désigne pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) :

Titulaire	Suppléant
Mme Emmanuelle de CREPY	M. Gwilherm POULLENNEC

- 2) désigne pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Ecole nationale supérieure d'architecture (ENSA) :

Titulaire	Suppléant
M. Wenceslas NOURRY	Mme Emmanuelle de CREPY

- 3) les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal en cours ;
- 4) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 5) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines et M. le receveur municipal.

L'arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Ville.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.